

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012.

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012.

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

N° de l'ordre du jour :

2012.01.17 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de l'Allée Royale de Villepreux.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 60 à 64 et 74 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la compétence relative à l'aménagement de l'espace ;

Vu l'étude préalable de l'agence Laverne relative au projet d'aménagement de l'allée royale de Villepreux ;

Vu la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications ;

L'étude préalable relative à l'aménagement de l'allée royale de Villepreux réalisée par l'agence Laverne pour le compte de Versailles Grand Parc a permis de définir les grands principes d'une future réhabilitation de l'axe royal historique de Villepreux.

L'aménagement de l'allée royale sera engagé sur un premier tronçon entre la grille royale et l'A12.

Dans un premier temps, afin d'approfondir les études préalables et les propositions techniques d'aménagement, il convient de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études plus approfondies venant compléter le travail d'esquisse réalisé par l'agence Laverne. Ce marché de maîtrise d'œuvre sur les études doit permettre aux élus de confirmer le programme de réalisation, le phasage, le calendrier, ainsi que l'estimation du coût des travaux.

Le marché conclu au terme de cette procédure sera conforme aux dispositions de la loi MOP et comportera pour ce marché les phases d'études, à savoir :

- analyse de l'étude préalable réalisée par l'agence Laverne,
- avant-projet (AVP),
- projet (PRO).

Le marché inclura les missions complémentaires suivantes :

- la coordination ou la participation à la coordination d'actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre,
- l'animation, l'assistance de la maîtrise d'ouvrage et la recherche de financement,
- une mission juridique.

Le programme prévisionnel de cette opération, à ce stade, prévoit :

1. Un aménagement sur 97 m de large environ avec deux allées latérales de circulations douces et bordé de chaque côté par un double alignement d'arbres (dont l'essence et l'âge des sujets devront être précisés avec le maître d'œuvre) ; Le centre de l'allée sera restitué à l'agriculture ;

2. L'aménagement du franchissement de la RD7 et de la TGO, en lien avec le STIF, la SIA, RFF et le Conseil général des Yvelines ;

3. L'aménagement du passage piéton sous l'autoroute A12, en lien avec les services compétents de l'Etat ;

4. La démolition d'un bâtiment et l'aménagement d'un parking public paysager ;
5. La démolition de la maison du garde barrière ;
6. Le réaménagement des terrains de sport, en lien avec la ville de Marly-le-Roi ;
7. Le nettoyage du verger en friche/terrains des gens du voyage (une fois l'acquisition foncière réalisée) ;
8. Le renforcement de la traversée de l'Aqueduc, en lien avec les Services de la SAGEP (*Société Anonyme de gestion des Eaux de Paris*) ;
9. La relocalisation des entreprises.

Conformément au code des marchés publics, la procédure de marché retenue est celle de l'appel d'offre restreint, en application des articles 60 à 64 et 74 du code des marchés publics.

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- les compétences, les moyens humains et matériels du candidat, les références.

Le marché sera attribué selon les critères pondérés suivants :

- la valeur technique de l'offre contenue dans la note méthodologique: 70%
- la pertinence de la proposition de rémunération: 30%

Cette procédure s'adresse à des groupements constitués au minimum d'un paysagiste (mandataire), d'un bureau d'étude technique, d'un juriste.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *décide de recourir à une procédure d'appel d'offre restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'allée royale de Villepreux ;*
- 2) *adopte le dossier de consultation des entreprises, consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *donne tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et les documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléguation,
Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services